



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-91 (2025)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES
AU NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX
SUR UN MÊME TERRAIN

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 10 février 2025, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-91 (2025);
- l'objet du règlement numéro 6-1-91 (2025) est, dans le cas d'une habitation construite pour des fins agricoles en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, d'autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ;
- l'original du règlement numéro 6-1-91 (2025) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 21 mars 2025.

La greffière,

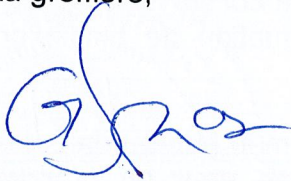
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 21 mars 2025 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 21 mars 2025.

Donné à Coaticook, ce 21 mars 2025.

La greffière,



Geneviève Dupras